



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2014

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, M. Michel PINJON, Mme Anne-Laure HIRON, M. Didier FABRE, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

Madame Karina BUYSE représentée par Madame Marysa VOLANTE
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET

Monsieur Marc LECOMTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération concernant la désignation de représentants de la Commune auprès du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94.

L'ordre du jour et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler suite à la lecture des arrêtés et décisions. L'assemblée n'a pas de remarques à formuler.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°2014-056 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES OUVERT « PARIS MÉTROPOLÉ »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 24 janvier 2009 relative à l'adhésion au sein du syndicat mixte d'études ouvert « Paris Métropole »,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront au sein du syndicat mixte,

Considérant les candidatures suivantes :

Candidats titulaires :

Monsieur Thierry DEBARRY

Monsieur Didier GIARD

Candidats suppléants :

Monsieur Daniel SCHREIBER

Madame Sylvie ZANOUNE

Considérant que le vote a donné lieu aux résultats suivants :

Candidats titulaires :

Monsieur Thierry DEBARRY : 23 voix

Monsieur Didier GIARD : 6 voix

Candidats suppléants :

Monsieur Daniel SCHREIBER : 23 voix

Madame Sylvie ZANOUNE : 6 voix

Article 1 : Sont élus Monsieur Thierry DEBARRY, représentant titulaire et Monsieur Daniel SCHREIBER représentant suppléant qui siégeront au sein du syndicat mixte d'études ouvert « Paris Métropole ».

DELIBERATION N° 2014-057 RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 2014-045 PORTANT A 7 LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être rapportée en raison des difficultés rencontrées pour obtenir les candidatures d'un nombre de représentants suffisants au sein de la société civile.

Monsieur FABRE demande la parole afin d'indiquer que le souhait de la nouvelle municipalité était d'élargir la représentation au sein du CCAS, ce qu'il trouve tout à fait louable, mais il déplore que cette position n'ait pas été maintenue. Il ajoute que des candidatures supplémentaires pouvaient encore se faire connaître, ce qui permettrait de rester dans l'état d'esprit initial de composition du CCAS.

Monsieur FABRE revient ensuite sur l'intitulé de la délibération initiale baptisée « commission administrative du CCAS » en indiquant qu'il a déjà fait remarquer que cet intitulé était erroné.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce sujet, le Préfet du Val-de-Marne n'a absolument rien trouvé à redire à cet intitulé et que cette position a d'ailleurs été communiquée à Monsieur FABRE. Il estime donc que la remarque est infondée.

Sur la première interpellation de Monsieur FABRE, Monsieur le Maire réaffirme l'impossibilité de réunir le nombre initialement prévu de membres du CCAS et justifie ainsi sa décision de proposer une composition réduite à son minimum légal. Il ajoute qu'il lui paraît très important de ne pas tarder à réunir le CCAS.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 138 du Code des Familles et de l'Aide Sociale relatif à la composition des Conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé, notamment et la loi n° 86-972 du 19 avril 1986,

Vu la délibération 2014-045 en date du 15 avril 2014 portant à sept le nombre de membres représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que sur cette base, il était nécessaire de constituer une liste de 7 personnes dont au moins 4 issues des associations représentatives de l'action sociale sur la commune,

Considérant que malgré l'appel à candidature formalisé conformément aux textes en vigueur et dans les délais réglementaires, seuls 3 représentants des associations en question ont été proposés,

Considérant que dans ce contexte, la représentation du CCAS doit être ramenée à sa forme réglementaire, soit 4 représentants Conseil municipal et 4 représentants des associations,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Rapporte la délibération n° 2014-045.

DELIBERATION N° 2014-058 COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que les membres élus par le conseil municipal, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ;

Vu les articles L 123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral ;

Considérant que la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale se compose, outre le Président et les membres nommés par le Maire, de quatre membres élus par le conseil municipal,

Considérant que les quatre membres sont élus à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Deux listes sont présentées :

Liste 1 :

Véronique DRIOT-ARGENTIN

Marie-Laure HIRON

Karina BUYSE

Liste 2 :

Didier FABRE

Anne-Marie MARTINS

René-Jean CULLIER DE LABADIE

Sylvie ZANOUNE

Ont obtenus

Liste 1 : 23 voix

Liste 2 : 6 voix

Ont obtenu

Liste 1 : 3 sièges

Liste 2 : 1 siège

Article 1 : Sont élus délégués du Conseil Municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale les personnes suivantes :

- Véronique DRIOT-ARGENTIN
- Marie-Laure HIRON
- Karina BUYSE
- Didier FABRE

DELIBERATION N°2014-059 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Accorde aux élus le bénéfice d'un droit à la formation dont le coût annuel maximum est plafonné à 20% des indemnités totales allouées aux membres du Conseil municipal

Article 2 : La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Article 3 : Décide selon les capacités budgétaires de programmer chaque année une enveloppe financière prévue à cet effet.

DELIBERATION N° 2014-060 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur CULLIER DE LABADIE sollicite Monsieur le Maire pour l'obtention d'un organigramme de l'administration communale.

Monsieur le Maire lui indique que ce dernier lui sera adressé.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéas 4 et 5;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
 Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 Vu le décret n° 2014-83 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
 Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 Considérant que suite aux avancements de grades validés par Monsieur le Maire, il est nécessaire de créer les postes permettant de promouvoir les agents concernés ;
 Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création de 10 postes au tableau des effectifs :

Grade	Nombre de postes actuellement	Nombre de postes à créer	Nombre de postes après création
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	5	7
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6	1	7
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Agent de maitrise principal	2	1	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2

Article 2 : Précise que les rémunérations seront celles afférentes aux cadres d'emplois précisés à l'article 1 dans les différentes filières.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget de l'exercice 2014.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Centre de gestion de la petite couronne.

DELIBERATION N° 2014-061 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 décembre 2013 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 167 agents,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 2 : Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 le nombre de représentants de la collectivité.

Article 3 : Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DELIBERATION N° 2014-062 CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune = 167 agents,
- C.C.A.S.= 9 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune de Villecresnes et du CCAS.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DELIBERATION N° 2014-063 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU SAF'94 – SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE

Cette délibération n'étant pas initialement à l'ordre du jour, le groupe Villecresnes Ambition sollicite une interruption de séance afin de déterminer les candidats à ce scrutin.

Monsieur le Maire accorde 5 minutes d'interruption de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public, L 5722-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996 autorisant la constitution du Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/4535 du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villecresnes en date du 28 mars 2009 approuvant l'adhésion de la Commune au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF' 94) ;

Considérant l'intérêt qu'offre pour la commune un portage foncier par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne pour la mise en place des projets d'aménagement et de construction ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein dudit syndicat ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été effectué ;

Considérant les candidatures de Monsieur Gérard GUILLE et de Monsieur Didier GIARD ;

Considérant que le scrutin a donné les résultats suivants :

Monsieur Gérard GUILLE : 23 voix

Monsieur Didier GIARD : 6 voix

Article 1 : Désigne Monsieur Gérard GUILLE en tant que délégué de la commune au Conseil d'administration du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne.

FINANCES

DELIBERATION N°2014-064 DECISION MODIFICATIVE N°CME2014-02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu la décision modificative N°CME2014-01 en date du 13 mars 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements comptables sur le budget 2014 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide d'adopter la décision modificative N°CME2014-02, portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires, de la manière suivante :

<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
023	Virement à la section d'investissement	-8 826,47 €
6811	DAP – Immobilisations incorporelles et corporelles	+8 626,47 €
60611	Eau et assainissement	+6 292,58 €
Total des dépenses de fonctionnement (a)		+6 292,58 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opé. de gestion	+6 292,58 €
Total des recettes de fonctionnement (b)		+6 292,58 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (A = b-a)		0,00 €
020	Dépenses imprévues	+1 480,13 €
202	Frais liés à la réal.des docs d'urbanisme ,num du cadastre	+2 746,93 €
2051	Concessions droits et similaires	+800,20 €
2152	Installations de voirie	+18 360,00 €
Total des dépenses d'investissement (c)		+23 387,26 €
001	Résultat d'investissement reporté	+23 387,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-8 626,47 €
2802	Frais études, élabo., modif., révis., des doc. urbanisme	+3 113,63 €
2805	Concessions et droits similaires, brevets	-300 000,00 €
28051	Concessions et droits similaires	+10 163,00 €
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+1 257,87 €
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+17 017,90 €
28182	Autres immob.corp. – matériel transport	+38 889,06 €
28183	Autres immob. corp. - Matériel bureau&informatique	+53 803,88 €
28184	Autres immobilisations corporelles – Mobilier	+37 686,05 €
28188	Autres immobilisations corporelles	+88 190,55 €
281568	Amort.mat.et outil. incendie et de défense civile	+5 722,00 €
281571	Matériel roulant	+4 672,00 €

281578	Autre matériel et outillage de voirie	+48 110,53 €
Total des recettes d'investissement (d)		23 387,26 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (B = d-c)		0,00 €

Article 2 : Précise que la balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n°CME2014-02 se présente comme suit :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Totaux</i>
Dépenses	8 445 348,41 €	12 083 292,58 €	20 528 640,99 €
Recettes	8 445 348,41 €	12 083 292,58 €	20 528 640,99 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 445 348,41 €

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 12 083 292,58 €

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N°2014-065 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE MISE A DISPOSITION PAR LE SENAT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE JEU ET DE DETENTE DANS LE PARC DU CHÂTEAU

Madame VIDON s'interroge sur la signification de l'espace Fitness et sur le type de public qu'il cible ?

Monsieur le Maire lui répond que cet espace Fitness qui s'adresse aux adultes qui pratiquent le footing et qu'il est inclus dans le projet global. Il précise toutefois que la tranche de travaux concernée par cette délibération n'est que celle qui comprend la rénovation de l'aire de jeu des 2/6 ans.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de la municipalité d'aménager une aire multi espace dans le parc du Château, comprenant un espace adolescents, un espace jeux d'enfants 2/6 ans et un espace fitness/détente ;

Considérant la proposition d'attribution d'une partie de la dotation d'action parlementaire mise à disposition par les Sénateurs Christian Cambon et Catherine Procaccia ;

Sur proposition de Madame Marie-Renée AUROUSSEAU et après avoir délibéré ;

A l'unanimité

Article 1 : Approuve les différents principes d'aménagements de l'aire de jeu du Parc du Château.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire mise à disposition par les Sénateur Christian Cambon et Catherine Procaccia.

Article 3 : Dit que le montant estimatif des travaux est de **55 000 € H.T.**, soit **66 000 € T.T.C** et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Arrête les modalités de financement des travaux de cette opération, comme suit :

Participation	Montant de la participation
Dotation d'action parlementaire mise à disposition par les Sénateurs Cambon et Procaccia	20 000 €
Commune	35 000 €
	55 000 € H.T.

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par le Ministère de l'Intérieur.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure, au nom et pour le compte de la commune de Villecresnes.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et aux Sénateurs Christian Cambon et Catherine Procaccia.

DELIBERATION N° 2014-066 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE MISE A DISPOSITION PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES CHAUDIERES A GAZ DE L'ECOLE DU REVEILLON

Madame VIDON prend la parole pour indiquer que cette délibération appelle deux remarques de sa part. La première consiste à dire que pendant toute la campagne électorale, la liste désormais majoritaire a stigmatisé le Parti Socialiste et elle constate que dans le cas de cette délibération, la même liste n'hésite pas solliciter une subvention en provenance de la gauche. Elle ajoute, en second lieu, qu'une subvention de ce type est rarement faite pour financer des travaux de remplacement d'appareils de chauffage. Aussi, elle propose que cette subvention soit affectée à l'acquisition et au développement des outils numériques et informatiques dans les écoles.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques auxquelles il indique ne pas donner suite.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de la municipalité de remplacer les deux chaudières gaz pour l'école du Réveillon ;

Considérant la proposition d'attribution d'une partie de la dotation d'action parlementaire mise à disposition par le député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG ;

Sur proposition de Madame Marie-Renée AUROUSSEAU et après avoir délibéré ;

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Approuve le projet de remplacement des chaudières à gaz de l'école du Réveillon.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire mise à disposition par le député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG.

Article 3 : Dit que le montant estimatif des travaux est de **36 000 € H.T.**, soit **43 200 € T.T.C** et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Arrête les modalités de financement des travaux de cette opération, comme suit :

Participation	Montant de la participation
Dotation d'action parlementaire mise à disposition par le député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	15 000 €
Commune	21 000 €
	36 000 € H.T.

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par le Ministère de l'Intérieur.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure, au nom et pour le compte de la commune de Villecresnes.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.